



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-115

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-17-003 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE HAM GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HAM (2 pages)	Page 4
R32-2017-03-17-004 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME FONDATION CAMUS A EPEHY (2 pages)	Page 7
R32-2017-03-17-002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE SAINTE RADEGONDE A ATHIES (2 pages)	Page 10
R32-2017-02-08-004 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-89 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD) (3 pages)	Page 13
R32-2017-02-17-001 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD) (3 pages)	Page 17
R32-2017-03-31-010 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD) (3 pages)	Page 21
R32-2017-04-18-003 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-13 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD) (3 pages)	Page 25
R32-2017-03-31-009 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-16 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD) (3 pages)	Page 29
R32-2017-04-20-005 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-17 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS) (3 pages)	Page 33
R32-2017-04-20-006 - ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-18 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS) (3 pages)	Page 37
R32-2017-02-08-003 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-01 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD) (3 pages)	Page 41
R32-2017-02-08-002 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-02 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS) (3 pages)	Page 45

R32-2017-02-08-001 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-03 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION
LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD) (3 pages)

Page 49

R32-2017-05-16-001 - décision modifiant la décision du 4 septembre 2014 relative au
dépôt de produits sanguins labiles de la polyclinique de Riaumont, Liévin (2 pages)

Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-17-003

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DE HAM
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HAM**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE HAM
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HAM

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 21 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Ham gérée par le centre hospitalier de Ham en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 93 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 22 octobre 2014 autorisant l'extension de l'EHPAD de Ham géré par le centre hospitalier de Ham et établissant la capacité totale de l'établissement à 136 places réparties en 123 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 19 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Ham géré par le centre hospitalier de Ham est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Ham est de 136 places réparties de la manière suivante :

- 123 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000077

N° FINESS de l'établissement : 800006215

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - 56 rue de Verdun - BP 90078 - 80400 Ham.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Ham.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 17 MARS 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-17-004

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME FONDATION
CAMUS A EPEHY**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC
AUTONOME FONDATION CAMUS A EPEHY**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 8 mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite fondation Camus à Épehy en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 76 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 8 septembre 2015 autorisant l'extension de l'EHPAD public autonome fondation Camus à Épehy et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome fondation Camus à Epehy est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD fondation Camus à Epehy est de 80 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800001059

N° FINESS de l'établissement : 800002255

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD fondation Camus - 18 rue Raoul Trocme - 80740 Épehy.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Épehy.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 17 MARS 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES

Marc DEWAELE

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-17-002

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE SAINTE
RADEGONDE A ATHIES**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC
AUTONOME RESIDENCE SAINTE RADEGONDE A ATHIES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite d'Athies en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 60 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 22 octobre 2014 autorisant la diminution de capacité de l'EHPAD public autonome d'Athies et établissant la capacité totale de l'établissement à 84 places réparties en 60 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la dénomination de l'établissement est désormais résidence Sainte Radegonde ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome résidence Sainte Radegonde à Athies est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Sainte Radegonde à Athies est de 84 places réparties de la manière suivante :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000994

N° FINESS de l'établissement : 800000770

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Sainte Radegonde - 2 rue Sainte-Radegonde - 80200 Athies.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Athies.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 17 MARS 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Monique RICHOMES

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-08-004

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-89 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-89
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-16 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-59 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL est sans changement.

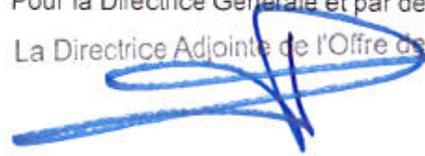
ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie DUCRET, maire de la commune de WASQUEHAL ;
- Monsieur le Docteur Jean-Charles RAPTIN, représentant de la commune de WASQUEHAL ;
- Monsieur Didier ELLART et Monsieur Eric DURAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Anne-Sophie RIDAO et Madame le Docteur Hélène BLAQUART, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine BUREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Hélène DAIME et Monsieur Franck VISTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Joël KEIREL et Monsieur le Docteur Alain PREZ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Christian LOISON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Marc BEHAREL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-17-001

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)**

ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 9 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

Vu la décision du 1er février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est modifié comme suit :

La phrase « deux représentants en attente de désignation par les organisations syndicales » est remplacée par la phrase « Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Franck LEPLUS, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de LILLE ;
- Monsieur Jean-Louis FREMAUX, représentant de la Métropole Européenne de LILLE ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil départemental du NORD ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Louis VALLEE et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Franck LEPLUS, représentants désignés par les organisations syndicales

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur Bernard DECANter, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Colette ANDRUSYSZYN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord;
- Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (le CISS Nord-Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD .

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Premier-Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE – DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le Représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-31-010

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
D'HAUTMONT (NORD)**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-09
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS- SDE-GRH-201-64 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 JUIN 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Martin FACHE, représentant désigné par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Elisabeth DE SMET JOUY, représentante désignée par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Jean-François LEMAITRE, représentant de la Communauté de communes Sambre-Avesnois » est remplacée par « Madame Valérie LOTTIAUX, représentante de la Communauté de communes Sambre-Avesnois ».

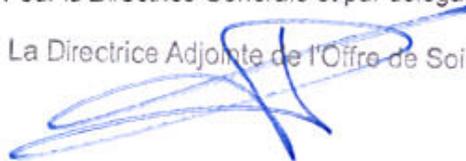
ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAUTMONT est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre Hospitalier d'HAUTMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 31 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Dominique CORNUT, représentant le maire de la commune d'HAUTMONT ;
- Madame Valérie LOTTIAUX, représentante de la Communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laurence METAIRIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Elisabeth DE SMET JOUY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'HAUTMONT ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier d'HAUTMONT;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-18-003

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-13 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CAMBRAI (NORD)**

ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-13

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 mai 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Prefet du département du NORD concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Didier DRIEUX et Madame Sylviane MAUR comme représentants de la Communauté d'agglomération de CAMBRAI ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Didier DRIEUX et Monsieur Yves COUPE, représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai » est remplacée par la phrase « Monsieur Didier DRIEUX et Madame Sylviane MAUR représentants de la Communauté d'agglomération de CAMBRAI ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, député-maire de la commune de CAMBRAI et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de CAMBRAI ;
- Monsieur Didier DRIEUX et Madame Sylviane MAUR, représentants de la Communauté d'agglomération de CAMBRAI;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe VERMELEN et Monsieur Dominique POLLET, représentants de la commission médicale d'établissement.
- Madame Cathy VAN DER SYPE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Liliane DURIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur René FOYER (UDAF) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de CAMBRAI ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de CAMBRAI;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ,
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-31-009

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-16 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-16
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge ;

Vu l'arrêté DOS- SDE-GRH-2016-43 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Prefet du département du NORD concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Frédéric BUSIN comme représentant désigné par les organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Madame Samia SERHANI comme représentante de la commune de Maubeuge ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Patrick BEILLANT et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Frédéric BUSIN et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de Maubeuge et Monsieur Mehdi GAMRA représentant de la commune de Maubeuge » est remplacée par « Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de Maubeuge et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 31 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de Maubeuge et Madame Samia SERHANI représentante de la commune de Maubeuge ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur David BRIFFAUT et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie FOULON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BUSIN et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à Maubeuge ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à Maubeuge ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-005

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-17 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA
REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-17
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-40 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 8 février 2017 fixant nomination du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-12 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 16 mars 2017 fixant nomination du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département du PAS-DE-CALAIS concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LEFAIT en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Omer au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mars 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer est modifié comme suit :

La phrase « Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Eric ROLIN, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer » est remplacée par « Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ».

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins:



Christine VAN KEMMELREKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire de la commune d'HELFAUT ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de SAINT-OMER ;
- Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Madame le Docteur Cécile FRANCK, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Jennifer DUCROCQ, représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier CAUDEVELLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (FNAIR) représentant des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais .

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Hauts-de-France ou son représentant;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-006

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-18 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE
SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS)**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-18
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par le Préfet du département du PAS-DE-CALAIS concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Claude DELAINE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sabine DELAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS est celle fixée en annexe 1.

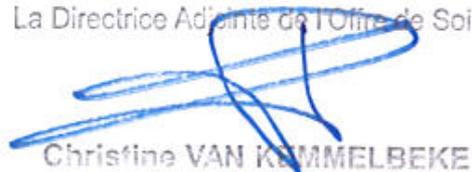
ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KAMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'AIRE SUR LA LYS;
- Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale CAMUS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par la Préfète du Pas-de-Calais;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-08-003

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-01 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
ROUBAIX (NORD)**

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-01

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS-SDE-GRH-2016-07 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Mehdi BOUADJAMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Mélanie MASSELIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ROUBAIX est celle fixée en annexe 1.

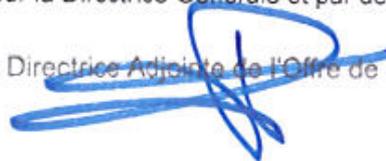
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre Hospitalier de ROUBAIX, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la commune de ROUBAIX et, Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de ROUBAIX ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie MASSELIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Djamel BOUDJEMA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN , personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Anne-Marie GILMAN (UDAF), représentante des usagers désignés par le Préfet du NORD et un représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD en attente de désignation.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-08-002

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-02 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS DE
SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)**

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-02

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL-DE-LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/040 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 16 septembre 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Laurent DEPRE et Monsieur Christian DEPUYDT, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par la phrase « Monsieur Laurent DEPRE et Madame Emilie OLIVARES, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Thierry DEBAISIEUX, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Bruno PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys-Artois de Saint-Venant est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur de l'E.P.S.M. Val-de-Lys-Artois de SAINT-VENANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune de SAINT-VENANT ;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté de communes Artois-Lys ;
- Monsieur Alain DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS et Madame Nathalie DELBART, représentant le conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Bruno PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel BOUCHEZ, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent DEPRE et Madame Emilie OLIVARES, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Jean-Claude THOREZ (UNAFAM) et Madame Corinne GRANDVAL (UDAPEI du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-08-001

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-03 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION
LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD)**

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-03

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT-ANDRE (NORD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant le composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT-ANDRE LEZ LILLE est modifié comme suit :

La phrase Monsieur Grégory SAVAETE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Marc HESPEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT-ANDRE LEZ LILLE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT-ANDRE LEZ LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;
- Monsieur Philippe BARRET et Monsieur Michel COLIN, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Olivier HENNO, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Isabelle FREMAUX, représentant du conseil départemental précité.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Didier DUTHOIT et Monsieur le Docteur Améziane AÏT MENGUELLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Marc HESPEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT-ANDRE LEZ LILLE ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE – DOUAI ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-16-001

décision modifiant la décision du 4 septembre 2014
relative au dépôt de produits sanguins labiles de la
polyclinique de Riaumont, Liévin

Décision modifiant la décision du 4 septembre 2014 relative au dépôt de produits sanguins labiles de la polyclinique de Riaumont, Liévin

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3, R. 1221-20-4 ;

Vu la décision du 04 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer le dépôt de sang au sein de la polyclinique de Riaumont ;

Vu la convention signée le 20 février 2017 entre le directeur de la polyclinique de Riaumont et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu le dossier de demande de déménagement du stock d'urgence vitale reçue le 14 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserves du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle en date du 12 mai 2017 ;

D É C I D E

Article 1 – La polyclinique de Riaumont est autorisée à changer de local pour l'activité de conservation des produits sanguins labiles du stock d'urgence vitale ;

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 3 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2017**

Monique Ricomes

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Evelyne GUIGOU